

Département
des Alpes MaritimesArrondissement de
GRASSE

Nombre de membres

Afférents au conseil municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	23

N°04.05.2023.12Objet de la délibération :
Modification des
indemnités des élusEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

de la Commune de LA COLLE SUR LOUP

SEANCE DU 4 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois et le quatre mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Bernard MION, Maire.

PRÉSENTS :

M. MION - M. CIRIO - Mme CUBIZOLLES - Mme MARINO - Mme MUIA - M. LEMESSIER - Mme BRISON - M. RODRIGUEZ - - Mme PROPETTO - M. MORVAN - M. DORDONNAT - Mme BILLOIS - Mme POULAIN - Mme TOURIAN - Mme MOURTY - M. VAN DEN BULCKE - Mme VERONESE-NARDI - M. THEVENIAUD - M. DURANTE

PROCURATIONS :

M. BORIOSI pouvoir donné à M. MION
M. FORESTIER pouvoir donné à M. CIRIO
M. BERNARD pouvoir donné à Mme CUBIZOLLES
M. LEGRAND pouvoir donné à M. DURANTE

- ☐ Original.
☐ Expédition certifiée
conforme à l'original.

Pour le Maire,
Le Directeur Général des
Services,

ABSENTS :

M. CASTET
Mme ROLLAND
Mme TEISSEIRE
Mme DOLAN
M. VERGES
M. PETIT

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame MARINO

Date de la convocation :
27/04/2023

Certifié exécutoire compte
tenu :

De la date de transmission et
de réception en Sous-
Préfecture

De la date de publication :
12 MAI 2023

Pour le Maire,
Le Directeur Général des
Services,



Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général de la fonction publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles
L. 2123-20 à L. 2123-24-1,

Vu la Loi n°92-108 modifiée du 3 février 1992 relative aux conditions
d'exercice des mandats locaux,

Vu la Loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les
élus locaux, de leur mandat,

AR Prefecture

006-210600441-20230504-04_05_2023_12-DE
Reçu le 12/05/2023

Vu la Loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu la circulaire du 9 janvier 2019 relative aux montants maximaux bruts des indemnités de fonctions des titulaires de mandats locaux,

Vu la délibération du 17 juin 2020 relative aux indemnités des élus,

Considérant que la commune est classée station de tourisme au sens du Code du tourisme,

Considérant le décès du 5^{ème} adjoint délégué, M. Gilles BERTAUX et son remplacement au même rang par M. François RODRIGUEZ précédemment nommé conseiller municipal délégué,

Considérant dès lors que les missions spécifiques, initialement confiées à Monsieur Rodriguez par arrêté de délégation de fonctions et de signature daté du 17/06/2020 seront transférés à Madame TOURIAN en qualité de conseillère municipale déléguée,

Par conséquent, il y a lieu d'actualiser la liste des élus municipaux bénéficiaires d'un indemnité de fonction tout en conservant la même répartition que celle prévue dans la délibération du 17 avril 2020, à savoir :

Attribution des indemnités des élus depuis le 1 ^{er} juin 2020
Le Maire : 55% de l'indice brut terminal de la fonction publique + 25% au titre de ville touristique
1 ^{er} Adjoint Délégué : 22% de l'indice brut terminal de la fonction publique + 25% au titre de ville touristique
7 Adjoints délégués : 17% de l'indice brut terminal de la fonction publique + 25% au titre de ville touristique
3 Conseillers Municipaux délégués : 9% de l'indice brut terminal de la fonction publique
1 Conseiller Municipal subdélégué : 8% de l'indice brut terminal de la fonction publique

Ces pourcentages sont, par conséquent, répartis nominativement dans le **tableau annexé** à la présente délibération, conformément aux dispositions de l'article L 2123-20.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, comme suit :

Le Maire, M. BERTAUD
Le 12/05/2023

AR Prefecture

006-210600441-20230504-04_05_2023_12-DE
Reçu le 12/05/2023TABLEAU ANNEXE INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS
A compter du 5 mai 2023

ELUS	FONCTION	MONTANT
MION Jean-Bernard	MAIRE	55% de l'indice brut terminal de la fonction publique + 25% au titre de ville touristique
CIRIO Patrice	1 ^{er} Adjoint	22% de l'indice brut terminal de la fonction publique + 25% au titre de ville touristique
CUBIZOLLES Béatrice	2 ^{ème} Adjointe	17% de l'indice brut terminal de la fonction publique + 25% au titre de ville touristique
BORIOSI Marc	3 ^{ème} Adjoint	17% de l'indice brut terminal de la fonction publique + 25% au titre de ville touristique
MARINO Catherine	4 ^{ème} Adjointe	17% de l'indice brut terminal de la fonction publique + 25% au titre de ville touristique
RODRIGUEZ François	5 ^{ème} Adjoint	17% de l'indice brut terminal de la fonction publique + 25% au titre de ville touristique
MUIA Valérie	6 ^{ème} Adjointe	17% de l'indice brut terminal de la fonction publique + 25% au titre de ville touristique
LEMESSIER Philippe	7 ^{ème} Adjoint	17% de l'indice brut terminal de la fonction publique + 25% au titre de ville touristique
BRISON Marie	8 ^{ème} Adjointe	17% de l'indice brut terminal de la fonction publique + 25% au titre de ville touristique
TEISSEIRE Marie	Conseillère Municipale Déléguée	9% de l'indice brut terminal de la fonction publique
TOURIAN Johanna	Conseillère Municipale Déléguée	9% de l'indice brut terminal de la fonction publique
POULAIN Elodie	Conseillère Municipale Déléguée	9% de l'indice brut terminal de la fonction publique
VAN DEN BLUCKE Alexandre	Conseiller Municipal Subdélégué	8% de l'indice brut terminal de la fonction publique

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote :

- **ADOpte** l'actualisation de la liste ci-avant des élus municipaux bénéficiaires d'un indemnité de fonction tout en conservant la même répartition que celle prévue dans la délibération du 17 avril 2020, à savoir :

006-210600441-20230504-04_05_2023_12-DE
Reçu le 12/05/2023

Attribution des indemnités des élus depuis le 1^{er} juin 2020

Le Maire : 55% de l'indice brut terminal de la fonction publique + 25% au titre de ville touristique

1^{er} Adjoint Délégué : 22% de l'indice brut terminal de la fonction publique + 25% au titre de ville touristique

7 Adjoints délégués : 17% de l'indice brut terminal de la fonction publique + 25% au titre de ville touristique

3 Conseillers Municipaux délégués : 9% de l'indice brut terminal de la fonction publique

1 Conseiller Municipal subdélégué : 8% de l'indice brut terminal de la fonction publique

Ce à l'UNANIMITE des membres présents et représentés :

- Ont pris part au vote	:	23 (dont 4 par pouvoir)
- Ont voté pour	:	23
- Ont voté contre	:	0
- Se sont abstenus	:	0

Ainsi délibéré à La Colle-sur-Loup les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,



Le Maire,
Jean-Bernard MION

[Handwritten signature: Jean-Bernard Mion]

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des fleurs CS61039 – 06050 Nice cédex 1, soit par voie électronique à partir d'une application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible via le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr>.